

DEC 27/2017

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 octobre 2017

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 octobre 2017

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 27/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

E 12477



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 24 octobre 2017
(OR. en)**

13604/17

FIN 651

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Günther OETTINGER, membre de la Commission européenne
Date de réception:	24 octobre 2017
Destinataire:	Monsieur Märt KIVINE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 27/2017 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2017

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 27/2017.

p.j.: DEC 27/2017



BRUXELLES, LE 23/10/2017

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2017
SECTION III - COMMISSION TITRES: 04, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 27/2017

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 43 Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	CE	-2 499 360,00
--	----	---------------

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 0404 Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

ARTICLE - 04 04 01 FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation	CE	2 499 360,00
--	----	--------------

Introduction

Les règles applicables au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) sont énoncées dans le règlement (UE) n° 1309/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation pour la période 2014-2020 et abrogeant le règlement (CE) n° 1927/2006 (le «règlement FEM»). Ce règlement s'applique aux demandes d'intervention du Fonds présentées à la Commission après le 1^{er} janvier 2014.

Le point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les dispositions budgétaires relatives au FEM.

La demande EGF/2017/005 FI/Commerce de détail a été présentée au titre des critères d'intervention de l'article 4, paragraphe 1, point b), du règlement FEM, qui requiert qu'au moins 500 travailleurs soient licenciés sur une période de référence de neuf mois dans des entreprises opérant dans le même secteur économique défini au niveau des divisions de la NACE Rév. 2 et situées dans une région ou deux régions contiguës de niveau NUTS 2 dans un État membre. Dans la seule région de Helsinki-Uusimaa (F11B), il y a eu 835 licenciements.

Sur la base de l'évaluation effectuée conformément aux articles 8 et 13 du règlement FEM, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière du FEM pour la demande EGF/2017/005 FI/Commerce de détail, présentée par les autorités finlandaises, étaient réunies.

Dans le cadre de ladite demande, les autorités finlandaises sollicitent un montant de 2 499 360 EUR (60 % des coûts totaux estimés) devant contribuer aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 1 500 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus dans trois entreprises opérant dans le secteur du commerce de détail en Finlande. L'objectif est de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées. Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

À raison d'un montant moyen de 1 666 EUR par travailleur, l'ensemble coordonné de services personnalisés admissibles à fournir aux travailleurs licenciés comporte les actions suivantes: accompagnement professionnel (coaching) et mesures préparatoires (formation à la recherche d'emploi); mesures en faveur de l'emploi (informations, conseils et services d'expertise, cartographie des compétences, évaluations de la capacité de travail et essais); cours de formation professionnelle, de formation continue, de formation au changement et de recyclage; subventions de démarrage visant à promouvoir la création d'une activité professionnelle et l'emploi de personnel; projet pilote d'accompagnement de carrière; subvention à l'embauche pour encourager l'emploi dans un nouveau poste de travail et allocations de déplacement et d'hébergement pour demandeurs d'emploi.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

40 02 43 - Réserve pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 03/10/2017

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	168 924 000,00
2 Virements	-9 292 894,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	159 631 106,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	159 631 106,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	157 131 746,00
7 Prélèvement proposé	2 499 360,00
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	1,48 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 03/10/2017	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

d) Justification détaillée du virement

En vertu du point 13 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil, parallèlement à la proposition de décision de mobilisation du FEM, une proposition de virement, en faveur de la ligne budgétaire considérée, de crédits issus de la réserve pour le Fonds.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

04 04 01 - FEM -- Pour soutenir les travailleurs licenciés et les travailleurs indépendants en cessation d'activité en raison de la mondialisation

b) Données chiffrées à la date du 03/10/2017

	CE
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	0,00
2 Virements	8 982 894,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1+2)	8 982 894,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	8 982 894,00
5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	0,00
6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	2 499 360,00
7 Renforcement proposé	2 499 360,00
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1)	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE
1 Crédits disponibles en début d'année	16 214 491,70
2 Crédits disponibles à la date du 03/10/2017	16 214 491,70
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	0,00 %

d) Justification détaillée du virement

Dans la proposition de décision COM(2017) 618, la Commission a conclu que les conditions d'octroi d'une contribution financière au titre du FEM pour la demande EGF/2017/005 FI/Commerce de détail, présentée par les autorités finlandaises, étaient réunies.

Le montant de 2 499 360 EUR demandé par les autorités finlandaises contribuera aux coûts d'un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles en faveur de 1 500 bénéficiaires visés à la suite de licenciements survenus dans trois entreprises opérant dans le secteur du commerce de détail en Finlande, afin de procurer une aide visant à la réinsertion professionnelle des personnes touchées.

Ces licenciements sont dus à des modifications majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation.

TRANSFERS RELATED TO THE EUROPEAN GLOBALISATION ADJUSTMENT FUND COMMISSION PROPOSALS AS OF 23/10/2017

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2017 which relate to the European Globalisation Adjustment Fund, and the amount of the EGF reserve which will remain should these proposals be approved.

Transfer Ref	Date sent to B.A.	Content	Amounts in EUR (Commitments from Reserve)
DEC 01*	23/01/17	EGF/2016/005 NL/Drenthe Overijssel Retail	1.818.750
DEC 02*	28/02/17	EGF/2017/000/TA - Technical Assistance	310.000
DEC 06*	07/04/17	EGF/2016/008 FI/Nokia Network Systems	2.641.800
DEC 08*	02/06/17	EGF/2017/001 ES/Castilla y León mining	1.002.264
DEC 13*	21/06/17	EGF/2017/002 FI/Microsoft 2	3.520.080
DEC 19	26/09/17	EGF/2017/004 IT/Almaviva	3.347.370
DEC 22	23/10/17	EGF/2017/003 GR/Attica retail	2.949.150
DEC 27	23/10/17	EGF/2017/005 FI/Retail	2.499.360
		Total of Proposals	18.088.774
		Remainder	150.835.226

* These transfers have been finally adopted by the Budgetary Authority.

At this stage, the levels of internal assigned revenue available payment appropriations (current year and carried-over from previous year) are as follows:

Line 04 04 01: EGF – to support workers and self-employed persons whose activity has ceased as a result of the globalisation

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue - current year	13.122.476
Internal assigned revenue - carried-over from previous year	7.231.598

Line 04 04 51: Completion of the European Globalisation Adjustment Fund (2007 to 2013)

	Amounts in EUR
Internal assigned revenue - current year	-
Internal assigned revenue - carried-over from previous year	-